

Sujets d'examens

UM1, UFR Droit Science politiques, Licence 1, 2015-2016, semestre 2

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet

L 1
Sem 2
15**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016**

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | 1^e |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 1^{re} session |
| <i>Semestre</i> | S2 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <u>DROIT CIVIL</u> |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | AVEC TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Daniel MAINGUY |
| <i>Document autorisé</i> | Tous documents autorisés quels qu'ils soient y compris personnels |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 2 |

Sujet : commentaire d'arrêt**Cass. civ. 1^{ère}, 17 mars 2016 (n°15-14072)**

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme X... est propriétaire d'un immeuble, qu'elle a donné à bail à son fils pour y développer une activité de location saisonnière et de réception, et dont l'accès s'effectue par un passage indivis desservant également la porte d'accès au fournil du fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie exploité par la société LM Bertin, désormais dénommée Boulangerie Pre (la société) ;

Que, reprochant à M. et Mme X... d'avoir installé sur leur immeuble un système de vidéo-surveillance et un projecteur dirigés vers ledit passage, la société Boulangerie Pre a saisi le juge des référés, sur le fondement de l'article 809 du code de procédure civile, pour obtenir le retrait de ce dispositif, ainsi qu'une provision à valoir sur l'indemnisation du préjudice résultant de l'atteinte à sa vie privée et de son préjudice moral ;

Sur le premier moyen, pris en sa deuxième branche :

1/2

Vu les articles 9 du code civil et 809 du code de procédure civile ;

Attendu que, pour ordonner le retrait du matériel de vidéo-surveillance et du projecteur, l'arrêt relève que l'usage de ce dispositif n'est pas strictement limité à la surveillance de l'intérieur de la propriété de M. et Mme X..., que l'appareil de vidéo-surveillance enregistre également les mouvements des personnes se trouvant sur le passage commun, notamment au niveau de l'entrée du personnel de la société Boulangerie Pre, et que le projecteur, braqué dans la direction de la caméra, ajoute à la visibilité ; qu'il retient que l'atteinte ainsi portée au respect de la vie privée de la société Boulangerie Pre constitue un trouble manifestement illicite qu'il convient de faire cesser ;

Qu'en statuant ainsi, alors que, si les personnes morales disposent, notamment, d'un droit à la protection de leur nom, de leur domicile, de leurs correspondances et de leur réputation, seules les personnes physiques peuvent se prévaloir d'une atteinte à la vie privée au sens de l'article 9 du code civil, de sorte que la société ne pouvait invoquer l'existence d'un trouble manifestement illicite résultant d'une telle atteinte, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

Et sur le deuxième moyen, pris en sa troisième branche :

Vu l'article 624 du code de procédure civile ;

Attendu que la cassation de l'arrêt sur le premier moyen entraîne la cassation par voie de conséquence du chef de dispositif critiqué par le deuxième moyen, relatif à la condamnation de M. et Mme X... au paiement d'une provision à valoir sur l'indemnisation du préjudice subi par la société ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur les autres griefs du pourvoi :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 17 novembre 2014, entre les parties, par la cour d'appel d'Orléans ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris ;

L1
Sem 2
15

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | Droit – science politique |
| Session | 1ère |
| Semestre | 2ème |

| | |
|--------------------|-----|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 3 h |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | Droit constitutionnel de la 5 ^{ème} République |
| Matière avec ou sans TD | Avec TD |
| Nom de l'enseignant | Jérôme ROUX |
| Document autorisé | aucun |
| Nombre de page du sujet | 2 |

Sujet : Commentez le texte suivant :

Allocution du président Jacques Chirac, le 6 juillet 2000 annonçant un référendum sur la mise en place du quinquennat pour l'élection du président de la République.

Mes chers compatriotes,

J'ai décidé d'appeler les Français à se prononcer par référendum sur la réduction de la durée du mandat présidentiel. Cette réforme, dont j'ai pris l'initiative sur proposition du premier ministre, est souhaitable. Elle est nécessaire.

En permettant à chacun de choisir, à intervalles plus rapprochés, celui ou celle qui doit présider aux destinées de la Nation, la réduction de sept ans à cinq ans du mandat présidentiel donnera à notre pays une meilleure respiration démocratique. Elle vous permettra de participer plus souvent, personnellement et directement, à notre débat public, à une époque marquée par des changements profonds et rapides, partout, en France, en Europe, dans le monde. Elle adaptera nos institutions au rythme de notre temps.

Il ne s'agit pas, vous le savez, de remettre en cause l'équilibre de nos institutions. Des institutions qui ont fait la preuve de leur solidité, de leur souplesse, de leur adaptation au génie de notre peuple mais il s'agit de les adapter pour les rendre plus vivantes. Depuis 1962, le Président de la République est élu au suffrage universel direct, et c'est le temps fort de notre vie nationale. En prenant la parole plus fréquemment, vous serez mieux à même d'exprimer notre ambition et de choisir les grandes orientations que vous voulez pour notre pays. Nous donnerons aussi plus de force au suffrage populaire et la capacité de chacun de peser sur notre destin collectif sera renforcée. Cela répond à une plus grande exigence pour la démocratie, une démocratie que je veux toujours plus proche des citoyens, toujours plus ouverte au dialogue.

J'ai souhaité que le projet réduisant la durée du mandat présidentiel soit voté tel quel par le Parlement. Et je me réjouis qu'il en ait décidé ainsi. Maintenant, mes chers compatriotes, c'est à vous de choisir. Cette réforme constitutionnelle aurait pu être définitivement adoptée par un vote du Parlement convoqué en Congrès. Je ne l'ai pas voulu.

S'agissant du Président de la République, élu par l'ensemble des Français, c'est aux Français, à vous toutes et à vous tous, de vous exprimer par voie de référendum pour fixer la durée de son mandat. C'est votre liberté et votre droit ; un droit essentiel car la démocratie c'est d'abord l'expression par le peuple, seul souverain, d'un choix et d'une volonté. Par cette consultation, c'est la vitalité même de la démocratie qu'il s'agit de renforcer. Elle requiert un engagement constant et il n'en est pas de plus élevé. Dans cet esprit, je souhaite que le référendum devienne d'un

usage plus régulier. La consultation directe du peuple est à la source de la Vème République. Les Français doivent pouvoir s'exprimer directement, eux-mêmes, sur certains grands sujets. C'est la voie d'une démocratie sereine, où chaque citoyen affirme à la fois sa volonté et sa responsabilité.

J'ai retenu, en accord avec le premier ministre, la date du dimanche 24 septembre prochain pour cette consultation. Et je souhaite, mes chers compatriotes de métropole, d'outre-mer, de l'étranger, que vous approuviez l'instauration du quinquennat. Je demande à toutes celles et à tous ceux qui partagent cette ambition démocratique de se mobiliser, d'expliquer de convaincre et de s'engager clairement pour le "oui".

Vive la République ! Et vive la France !

L1
Sem 2
2S**EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016**

| | |
|----------------------------|----------------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Droit – science politique |
| <i>Session</i> | 2^{ème} |
| <i>Semestre</i> | 2^{ème} |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Droit constitutionnel de la 5^{ème} République |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Jérôme ROUX |
| <i>Document autorisé</i> | aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet : Traitez, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants.

Sujet n°1 : La place du premier ministre sous la 5^{ème} République

Sujet n°2 : Les facteurs de l'ascension du Conseil constitutionnel

L1
Sem 2
15

LICENCE 1 – Groupe A
DROIT CONSTITUTIONNEL
LA V^e RÉPUBLIQUE

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année 2015-2016

1^{ère} session d'avril 2016

Matière donnant lieu obligatoirement à des TD
Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertation) suivants :

1°- Quelles réflexions vous inspire ce propos tenu à la fin des années quatre-vingts par M. François Léotard, ancien ministre : « désormais le parlement travaille sous l'ombre portée du Conseil constitutionnel » ?

2°- En faisant la synthèse de tout ce que vous savez (primauté présidentielle, fonction et pouvoirs propres du président de la République, subordination du Premier ministre, logique institutionnelle, propos du général de Gaulle, notamment ceux rapportés par Alain Peyrefitte, lors de leur entretien sur le croiseur *de Grasse* en 1966, mécanismes de rationalisation, répartition des compétences normatives...), quelles réflexions vous inspire cette appréciation : « Dans la Constitution gaullienne, le président de la République est la clé de voûte parce que c'est lui, et nul autre, qui dispose de la plus large marge de manœuvre institutionnelle » ?

(Arnaud Teyssier, *Histoire politique de la V^e république*, coll. Tempus, Perrin, 2011, p. 648).

LICENCE 1 – Groupe A

L 1
Sem 2
25***DROIT CONSTITUTIONNEL - LA V^e RÉPUBLIQUE***

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année 2015-2016
2^{ème} session de juin 2016Matière donnant lieu à des travaux dirigés
Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2Commentez le texte suivant extrait d'un article de M. Yves Guéna, alors président du Conseil constitutionnel, paru dans le quotidien *Le Monde* du 25 janvier 2000 :

Lorsque le texte de la nouvelle Constitution fut définitivement arrêté en septembre 1958, la jeune équipe qui avait entouré Michel Debré durant tout l'été se demanda si l'on avait, avec ce texte, vraiment trouvé les clés de la stabilité, si l'exécutif face au Parlement ne verrait plus son action entravée comme cela s'était si souvent passé sous les III^e et IV^e Républiques. La réponse, jusqu'à ce jour, est positive puisque, en quarante et un ans, un seul gouvernement fut renversé par l'Assemblée (octobre 1962). C'est donc que les mécanismes de la nécessaire stabilité étaient efficaces. Ces mécanismes, sur lesquels il est inutile de s'étendre ici, sont peut-être redondants. Mais toucher à un seul d'entre eux ne risque-t-il pas d'affaiblir l'ensemble du dispositif ? Or trois réformes les ont affectés.

La première, et je déborderais dans ce seul cas du cadre des sept dernières années puisqu'elle remonte à 1974, est la disposition étendant aux parlementaires la faculté de saisir le Conseil constitutionnel. Je ne vais pas faire la fine bouche puisqu'elle fut à l'origine de la place conquise par le Conseil dans nos institutions. Mais il est vrai, même s'il semble que personne ne l'ait compris sur le moment, pas même l'opposition d'alors, que l'on donnait ainsi à la minorité une voie de recours supplémentaire face au gouvernement. Je dis bien face au gouvernement et non face au Parlement, car dans notre régime la loi est certes votée par le Parlement, mais elle exprime la volonté de l'exécutif.

**Des coups de canif
dans la Constitution***par Yves Guéna*

Deux autres réformes, objet d'un seul vote, le 4 août 1995, vont aussi dans le sens d'un renforcement des pouvoirs du Parlement : les nouvelles règles sur le référendum de l'article 11 et l'institution de la session unique. Certes le champ du référendum est en principe élargi, ce qui devrait donner plus de latitude à l'exécutif pour recourir à cette procédure législative ; toutefois la consultation du peuple devra être désormais précédée d'un débat au Parlement. De fait, ce débat avait lieu habituellement, mais il n'était pas imposé. Or, dans l'esprit de nos institutions, le référendum de l'article 11 est une arme entre les mains du président qui lui permet d'en appeler directement au peuple par-dessus un Parlement supposé réticent devant telle ou telle réforme. La clarté de cette procédure typique de notre Constitution en sort un peu brouillée.

Enfin l'instauration de la session unique à la place des deux sessions d'automne et de printemps, naguère limitées au total à six mois, peut affecter l'équilibre exécutif-législatif. Si le texte originel avait encadré strictement le temps de session du Parlement, c'était afin de laisser au gouvernement une marge d'action qui correspondait d'ailleurs à la bonne lecture des articles 34 et 37 de la Constitution, lesquels limitent le domaine de la loi. Si l'on siège en permanence, que faire sinon voter des lois ou interpellier le gouvernement, même si l'interpellation ne figure toujours pas dans nos procédures ?

Aucun document n'est autorisé

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016L1
Sem 2
AS

| | |
|----------------------------|------------------|
| <i>Année d'étude</i> | 2015-2016 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | B |
| <i>Session</i> | 1ère |
| <i>Semestre</i> | 2ème |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <u>DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA VÈME REPUBLIQUE</u> |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | AVEC TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | ERIC SALES |
| <i>Document autorisé</i> | AUCUN |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | |

Sujets : Dissertation au choix

- La loi sous la Vème République ;
- Le référendum législatif sous la Vème République.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

L1
Sem 2
25

| | |
|---------------------|-----------|
| Année d'étude | LICENCE 1 |
| Groupe (ou mention) | B |
| Session | 2ème |
| Semestre | 2ème |

| | |
|--------------------|----------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 3 heures |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA Vème REPUBLIQUE |
| Matière avec ou sans TD | AVEC TD |
| Nom de l'enseignant | ERIC SALES |
| Document autorisé | AUCUN |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujets : Commentaire

Robert BADINTER et al., « La question prioritaire de constitutionnalité en débat », in *Constitutions*, 2010, pp. 21 et s.

« L'historien, autant que le juriste, fera son miel de l'évolution singulière du Conseil constitutionnel, conçu pour être un ornement institutionnel et devenu au fil des décennies un acteur majeur de la scène politique française.

Les grands moments de cette longue marche sont connus. Dans la décision fondatrice du 16 juillet 1971, le Conseil constitutionnel s'arrogeait, contre la volonté des fondateurs de la V^e République, le pouvoir d'apprécier la conformité d'une loi votée au regard du Préambule de la Constitution. Le Conseil s'instituait non seulement gardien de l'équilibre institutionnel mais aussi garant des libertés et droits fondamentaux des citoyens, à l'instar des autres Cours constitutionnelles d'Europe.

Restait à élargir la saisine pour que le Conseil soit mis à même d'exercer pleinement les compétences qu'il s'était ainsi données. La révision constitutionnelle de 1974, voulue par le Président Giscard d'Estaing, ouvrit la voie à la saisine du Conseil constitutionnel par 60 députés ou sénateurs.

La réforme de 1974 transforma le Conseil constitutionnel. La Belle au bois dormant du Palais Royal devint une juridiction tranchant un différend constitutionnel entre la majorité et l'opposition. La décision du Conseil ayant autorité de la chose jugée à l'égard de toutes les autorités de l'État, la véritable nature de l'institution, voilée sous les précautions terminologiques et les spécificités procédurales, émergeait enfin. La V^e République était dotée d'un véritable contrôle de constitutionnalité exercé selon des modalités particulières : contrôle *a priori*, abstrait, saisine limitée aux instances politiques, procédure originale.

La jurisprudence du Conseil constitutionnel s'enrichit au fil de saisines toujours plus nombreuses à mesure que les parlementaires de l'opposition comprenaient l'importance de l'arme institutionnelle mise à leur disposition. [...] Il ne restait plus qu'à tirer la conclusion de cette transformation en ouvrant aux justiciables par la voie de l'exception d'inconstitutionnalité, le droit de contester les dispositions d'une loi qui n'aurait pas été soumises antérieurement au Conseil constitutionnel. En bref, il fallait compléter par un contrôle *a posteriori* exercé à la requête des justiciables, le contrôle *a priori* exercé occasionnellement par les autorités politiques. »

Christophe ALBIGES - Professeur à l'Université de Montpellier

Semestre 2 – 1^{re} session 2015-2016

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 heures

Cas pratique

Marc et Jade se sont rencontrés sur les bancs de la Faculté de droit et science politique dans les années quatre-vingt-dix. Après avoir terminé brillamment leurs études, Marc s'est inscrit au Barreau de Montpellier en septembre 2001 et s'est rapidement associé au sein du plus grand cabinet de la région.

Au mois de juin 2002, Jade a annoncé à Marc qu'elle était enceinte. Ce dernier, en parfait gentleman, lui a alors proposé de l'épouser et de régulariser ainsi leur union.

Le mariage fut célébré à l'automne suivant et Jade donna naissance à Guillaume, leur premier enfant, le 7 janvier 2003. Simon, un ami commun du couple, rencontré à la Faculté, dont on sait qu'il est un notaire, a naturellement demandé à être le parrain de l'enfant.

Marc est inquiet pour plusieurs raisons et vous consulte.

Depuis la fin de l'année 2015, sa relation avec Jade s'est particulièrement dégradée. Dans le but d'apaiser les conflits, Marc a invité Jade pour son anniversaire, le 25 mars 2016, dans l'un des restaurants les plus connus de Montpellier. Or, en raison d'un excès de consommation d'alcool, le repas s'est mal terminé. Une longue dispute a en effet eu lieu, Marc hurlant fortement à l'encontre de son épouse en lui reprochant, devant tous les clients du restaurant ainsi que Guillaume, sa relation trop étroite avec Simon.

Le lendemain, consultant le téléphone de Jade après avoir fouillé dans son sac à main, il a découvert de nombreux messages échangés avec Simon, attestant, sans aucune ambiguïté, une relation très étroite entre eux depuis de très nombreuses années.

Après avoir pris la précaution de transférer sur son propre téléphone les messages trouvés, Marc souhaite demander le divorce et compte sur vous pour lui indiquer de manière précise et complète toutes les dispositions requises pour divorcer au plus vite.

Marc espère ne pas avoir à verser une prestation compensatoire à Jade sous le prétexte qu'elle a décidé de ne jamais travailler pour s'occuper de Guillaume. Il considère également qu'il est hors de question que Jade conserve le même nom que le sien et souhaite obtenir du juge que Guillaume puisse régulièrement habiter avec lui.

Marc, excédé par la présence quotidienne de Simon auprès de Guillaume, est enfin troublé par les ressemblances physiques que l'enfant a avec son parrain.

En raison du contentieux à venir avec Jade, il s'inquiète grandement que sa paternité puisse être remise en cause, sa crainte étant d'autant plus justifiée car il pense que Simon envisage d'exercer une action en recherche de paternité et également reconnaître Guillaume. Qu'en pensez-vous ?

Christophe ALBIGES - Professeur à l'Université de Montpellier

Semestre 2 – 2^e session 2015-2016

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 heures

Cas pratique

Jade, riche héritière, s'inquiète à plusieurs titres et vous demande votre avis.

Elle a hérité, en 2011, d'un château situé à proximité de Montpellier. Divers travaux ont été entrepris pendant deux ans pour rénover l'intérieur comme l'extérieur de l'établissement. Elle a d'ailleurs appris que la façade de ce désormais superbe château avait été prise en photo par un photographe professionnelle très connu dans le sud de la France. Ce photographe a, depuis la semaine dernière, mis en vente une carte postale de l'arrière-pays de la région, représenté par la photo du château de Jade.

Peut-elle s'opposer à une telle diffusion ?

De plus, Jade, en couple avec Sophie depuis cinq ans, envisage sérieusement d'officialiser leur relation. A ce titre, elles comptent toutes les deux conclure un pacte civil de solidarité et organiser un fête avec leur famille et amis respectifs. Pouvez-vous indiquer à Jade, de manière détaillée, le formalisme à respecter pour la conclusion d'un tel pacte, notamment l'éventuelle obligation, ou non, d'avoir recours à un notaire ?

Jade et Sophie souhaitent également connaître le régime juridique qui sera appliqué aux biens qu'elles vont acquérir ensemble après la conclusion du pacte.

Elles envisagent enfin de fonder une famille. Après plusieurs recherches sur internet, Jade et Sophie comptent finalement, en dépit du cout financier élevé, aller dans un pays étranger dans le but de recourir à une mère porteuse. Que pensez-vous d'un tel projet ?

Le frère de Jade, Olivier, vous consulte aussi car il est particulièrement déprimé. Il a vécu en concubinage avec Audrey pendant environ dix ans. Ils se sont fiancés à la fin de l'année 2015 et avaient initialement prévu de se marier au mois d'avril 2016.

Or Olivier vient juste d'apprendre qu'Audrey a finalement changé d'avis et ne souhaite plus se marier. Nous sommes pourtant à 48 heures de la célébration...

Quels sont les moyens juridiques dont dispose Olivier ?

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016L1
Sem
15 2

| | |
|---------------------|------------------|
| Année d'étude | Licence 1 |
| Groupe (ou mention) | c |
| Session | 1 |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 3 |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|--|
| Intitulé de l'épreuve | Droit des personnes et de la famille |
| Matière avec ou sans TD | TD |
| Nom de l'enseignant | Séverine Cabrillac |
| Document autorisé | Code civil sans annotation personnelle, ordonnance du 15 octobre 2015 sans annotation personnelle |
| Nombre de page du sujet | 2 |

Sujet :

Etablissez la fiche d'arrêt de la décision ci-dessous et le plan détaillé de son commentaire

Cour de cassation chambre civile 1
Audience publique du mardi 13 mars 2007
N° de pourvoi: 06-17869
Publié au bulletin Cassation partielle

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Sur le moyen unique pris en ses diverses branches :

1/2

Vu l'article 3 § 1 de la Convention de New York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant, ensemble l'article 373-2 du code civil ;

Attendu que selon le premier de ces textes, dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ; que selon le second, en cas de désaccord des parents lorsque le changement de résidence de l'un d'eux modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale, le juge aux affaires familiales statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant ;

Attendu que pour fixer la résidence de l'enfant, Laëtitia, chez sa mère et autoriser cette dernière à quitter, avec sa fille, le territoire français pour résider au Canada, l'arrêt énonce que M. X..., qui s'est investi tardivement dans sa paternité, après avoir consenti au départ de sa fille, s'y est opposé pour des raisons peu claires, semblant vouloir punir la mère qui, ayant favorisé les liens affectifs du père avec sa fille, ne pouvait être soupçonnée de vouloir faire obstacle à leurs relations ;

Qu'en se déterminant ainsi, par des motifs sans rapport avec l'intérêt de l'enfant considéré comme primordial, ce qu'elle n'a pas recherché, la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il a fixé la résidence de l'enfant au domicile de Mme Y..., l'a autorisée à quitter le territoire français avec sa fille pour résider au Canada et dit n'y avoir lieu à inscription d'une interdiction de sortie du territoire, l'arrêt rendu le 4 juillet 2006 par la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, remet en conséquence, sur ces points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion ;

Pour information : Convention de New-York du 26 janvier 1990

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 |
|--|

L1
Sem
15 2

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe A |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 2 |

| | |
|---------------------------|---------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 heure |
| <i>Coefficient</i> | 1.5 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <u>Economie politique</u> |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Monsieur GOUARD |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 6 (dont 4 pour le tableau de questions) |

Consigne :

Cet examen est composé d'un QCM noté sur 15 points et d'un exercice noté sur 5 points. Pour le QCM, sauf indication contraire précisée dans la question, une seule réponse est attendue. Aucun point ne sera retiré au total de points en cas de mauvaise réponse. Ne cochez rien directement sur les tableaux, mais reportez vos réponses sur votre copie comme suit :

- Question 1 : B
 Question 2 : C
 Question 3 : A et D

- Exercice (5 points)

Une entreprise de boulangerie produit et vend chaque jour 500 baguettes vendues au tarif de 1 euro l'unité. Pour chaque baguette, les consommations intermédiaires (farine, levure, eau, électricité, etc.) représentent 50 centimes d'euro. Pour fabriquer et vendre ces baguettes, l'entreprise emploie deux salariés travaillant chacun 5 heures par jour.

- 1- Quel est le chiffre d'affaire quotidien réalisé par l'entreprise ?
- 2- Calculez la productivité en volume par tête. Interprétez votre résultat par une phrase.
- 3- Calculez la productivité en volume horaire. Interprétez votre résultat par une phrase.
- 4- Calculez la productivité en valeur par tête. Interprétez votre résultat par une phrase.
- 5- Calculez la productivité en valeur horaire. Interprétez votre résultat par une phrase.

ECONOMIE POLITIQUE, GROUPE A

| NUMERO | QUESTIONS | A | B | C | D |
|---------------|---|---|--|--|--|
| 1 | Quel est environ le taux de chômage actuel en France selon le BIT ? | 10,50% | 11,50% | 12,50% | 13,50% |
| 2 | Qu'appelle-t-on le marché secondaire de l'emploi? | Les actifs travaillant dans le secteur industriel | Les chômeurs | Les actifs qui retrouvent un emploi après une reconversion professionnelle | Les actifs qui occupent un emploi à durée déterminé |
| 3 | Quel économiste aborde la question du chômage conjoncturel ? | A. Smith | J. Keynes | M. Friedman | R. Barro |
| 4 | Lesquelles de ces théories expliquent les obstacles inhérents au fonctionnement du marché de l'emploi où s'observe un désajustement entre offre et demande? (deux réponses) | La théorie des contrats implicites | La théorie de la substitutabilité des facteurs de production | La théorie du salaire d'efficience | La théorie de la demande anticipée |
| 5 | Que considère-t-on comme facteurs de production? (deux réponses) | Le travail | les consommations intermédiaires | Les emprunts | Le capital |
| 6 | Quel a été l'objectif des lois anti-trust aux Etats-Unis en 1890? | Nationaliser les grandes entreprises | Lutter contre les ententes en situation d'oligopoles | Encourager les partenariats public-privé | Garantir un même niveau d'imposition sur les entreprises |
| 7 | Qu'appelle-t-on la thésaurisation? | Les cotisations sociales obligatoires | L'achat d'actions ou d'obligations | L'investissement immobilier | L'argent conservé chez soi |
| 8 | A quel auteur doit-on la notion de consommation ostentatoire? | J. Baudrillard | J. Galbraith | T. Veblen | F. Modigliani |
| 9 | Laquelle de ces dépenses n'est pas un investissement pour une entreprise? | Acheter des matières premières | Acheter une nouvelle usine | Remplacer un ordinateur | Acheter un logiciel plus performant |

| | | | | | |
|----|---|---|--|--|---|
| 10 | Quelle théorie est associée à W. Rostow? | La théorie de la croissance endogène | La théorie de la substituabilité des facteurs de production | La théorie du salaire d'efficacité | La théorie des étapes de la croissance économique |
| 11 | Quelles sont les conditions qui définissent une situation de chômage selon le BIT ? (deux réponses) | Rechercher activement un emploi | Etre inscrit à Pôle emploi | Ne pas avoir travaillé lors des deux dernières semaines | Travailler moins de dix heures par semaine |
| 12 | Quel est le niveau du déficit public aujourd'hui en France? | 0% du PIB | 2% du PIB | 4% du PIB | 8% du PIB |
| 13 | Lequel de ces principes ne relève pas du modèle de protection sociale bismarckien? | L'universalité | La cogestion des caisses de protection entre les partenaires sociaux | Les cotisations sociales obligatoires fondées sur le travail | La protection face aux risques professionnels |
| 14 | Quels sont les deux caractéristiques d'un bien privé? | Rival et exclusif | Rival mais non exclusif | Non rival mais exclusif | Ni rival ni exclusif |
| 15 | Quels sont les caractéristiques d'un bien collectif pur? | Rival et exclusif | Rival mais non exclusif | Non rival mais exclusif | Ni rival ni exclusif |
| 16 | Laquelle de ces innovations n'est pas traitée par Schumpeter | Exploitation de nouveaux marchés | Exploitation de nouvelles matières premières | Exploitation de nouvelles sources de financement | Exploitation de nouveaux produits |
| 17 | Qu'est-ce qui explique la théorie du salaire d'efficacité? | Les entreprises sont face à un défaut d'information | Les entreprises cherchent à éviter un trop grand turn-over de leurs salariés | Les externalités négatives des entreprises sont trop élevées | Les actifs insiders exercent une pression à la hausse des salaires au détriment des outsiders |
| 18 | Lesquels de ces dépenses sont des investissements immatériels? (deux réponses) | Une imprimante | Un logiciel | Un ordinateur | L'acquisition de brevet |
| 19 | Lequel de ces phénomènes ne relève pas d'une imperfection du marché? | Le monopole naturel | Les externalités négatives | La profitabilité | Le défaut d'information |

| | | | | | |
|----|---|--|---|--|---|
| 20 | Quelles tendances caractérisent la répartition de la consommation des ménages français depuis les années 1960? (deux réponses) | L'accroissement de la part des consommations de services | La baisse de la part consacrée à l'alimentation | La baisse de la part consacrée à la santé | La baisse de la part consacrée aux loisirs |
| 21 | Quel type d'épargne représente la plus grande part du patrimoine des ménages ? | Les OPCVM | L'immobilier | La thésaurisation | Le livret A |
| 22 | A quel groupe socioprofessionnel appartient un enseignant du secondaire? | Cadres et professions intellectuelles supérieures | Professions intermédiaires | Employés | Fonctionnaires |
| 23 | Quelle variable est intégrée dans le calcul du PIB 'réel' par rapport au PIB dit 'nominal'? | Les taux d'intérêt | Le déficit public | Le solde de la balance commerciale | L'inflation |
| 24 | Comment calcule-t-on la valeur ajoutée pour une entreprise? | chiffre d'affaires - salaires | chiffre d'affaire - consommations intermédiaires | chiffre d'affaire + consommations intermédiaires | chiffre d'affaire + salaires |
| 25 | Quel économiste est à l'origine de la théorie du déséquilibre, c'est-à-dire de la coexistence d'un chômage de type classique et d'un chômage de type keynésien? | E. Malinvaud | B. Manin | J. Généreux | S. Latouche |
| 26 | Qu'est-ce qu'une externalité? | Le fait de délocaliser une partie de sa production | Le fait de financer ses investissements par des ressources extérieures à l'entreprise | Une influence exercée par un agent économique sur d'autres agents mais non prise en compte par le marché | Le recours à de la main d'œuvre extérieure à l'entreprise |
| 27 | Qu'appelle-t-on la tertiarisation de l'économie? | L'accroissement des activités de services | Le recours plus fréquent aux partenariats public - privé | Le développement de l'économie en ligne | Une troisième voie de développement économique, entre libéralisme et socialisme |
| 28 | Comment caractériser l'approche keynésienne de l'économie? | Elle est socio-historique | Elle est micro-économique | Elle est macro-économique | Elle est institutionnaliste |

| | | | | | |
|----|--|------------|------------|-------------|-------------|
| 29 | A quel économiste doit-on la création de l'Indicateur de Développement Humain? | A. Sen | D. Meda | S. Latouche | M. Strong |
| 30 | Quel est le niveau de la dette publique aujourd'hui en France? | 47% du PIB | 67% du PIB | 97% du PIB | 117% du PIB |

| | |
|--|-----------------|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 | L1 Sem 25 |
|--|-----------------|

| | |
|----------------------------|--------------------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupes A, B, C et Science politique |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 2 |

| | |
|---------------------------|---------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 heure |
| <i>Coefficient</i> | 1.5 |

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <u>Economie politique</u> |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Monsieur GOUARD |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 2 |

Consigne :

Répondez aux quatre questions suivantes en une quinzaine de lignes environ.

Question n°1 - Quelle différence faites-vous entre un investissement de remplacement, un investissement de capacité et un investissement de productivité ? Illustrez par un exemple concret chacun de ces investissements.

Question n°2 : Qu'apportent les analyses de Thorstein Veblen et de John Kenneth Galbraith à l'analyse de la consommation ?

Question n°3 : Pourquoi l'établissement d'un salaire minimum garanti par la loi peut-il créer du chômage selon les économistes néo-classiques ?

Question n°4 - Résolvez la situation économique suivante :

Évolution du revenu mensuel d'un ménage entre 2014 et 2015

| | 2014 | 2015 |
|--------------|-------------|-------------|
| Consommation | 3 000 euros | 3 500 euros |
| Épargne | 1 000 euros | 1 500 euros |
| Revenus | 4 000 euros | 5 000 euros |

- Calculez les propensions moyennes à consommer pour l'année 2014 et pour l'année 2015 en détaillant vos calculs. Interprétez ces deux résultats par une phrase. (2 points)
- Déduisez de cette première réponse les propensions moyennes à épargner pour les deux dates. (1 point)
- Calculez la propension marginale à épargner entre les deux dates. Interprétez votre résultat par une phrase. (2 points).

Université de Montpellier
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES
DE MONTPELLIER

LICENCE 1

Histoire des institutions

Monsieur HECKETSWEILER

2^e session année 2015-2016

Matière donnant lieu à travaux dirigés
Durée 3 h 00

TD

L1
Sem 2
25

Aucun document autorisé.

Nb : Veillez à faire état de vos connaissances à travers une argumentation raisonnée.

Commentaire de texte

Doc. 42 - Charles IX, *Edit sur le domaine de la Couronne*, Moulins, février 1566, *Recueil général des anciennes lois françaises...*, Tome XIV, Paris, 1829, pp. 185-187 (Texte modernisé).

« Comme à notre sacre, nous avons entre autres choses promis et juré garder et observer le domaine et patrimoine royal de notre Couronne, l'un des principaux nerfs de notre Etat, et retirer les portions et membres d'icelui qui ont été aliénés, vrai moyen pour soulager notre peuple tant affligé des calamités et troubles passés. Et parce que les règles et maximes anciennes de l'union et conservation de notre domaine sont à aucuns assez mal et aux autres peu connues, nous avons estimé très nécessaire de les recueillir et réduire par articles, et iceux confirmer par édit général et irrévocable, afin que ci-après n'en puisse douter.

Savoir faisons, que de l'avis de notre très honorée dame et mère, des princes de notre sang, officiers principaux de notre Couronne et autres de notre conseil, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons ce qui s'ensuit.

1/2

1. Le domaine de notre Couronne ne peut être aliéné qu'en deux cas seulement, l'un pour apanage des puînés mâles de la maison de France, auquel cas il y a retour à notre Couronne par leur décès sans mâle en pareil état et condition qu'était ledit domaine lors de la concession de l'apanage, nonobstant toute disposition, possession, acte excès ou taisible fait ou intervenu pendant l'apanage ; l'autre pour l'aliénation à deniers comptants pour la nécessité de la guerre, après lettres patentes pour ce décernées et publiées en nos parlements, auquel cas il y a faculté de rachat perpétuel.

2. Le domaine de notre Couronne est entendu celui qui est expressément consacré, uni et incorporé à notre Couronne, ou qui a été tenu et administré par nos receveurs et officiers par l'espace de dix ans, et est entré en ligne de compte [...].

5. Défendons à nos cours de parlements et nos chambres des comptes d'avoir aucun égard aux lettres patentes contenant aliénation de notre domaine et fruit d'icelui, hors les cas susdits, pour quelque cause et temps que ce soit, encore que ce fût pour un an, et leur est inhibé de procéder à l'entérinement et vérification d'icelles. Et ne sont tenues pour valablement entérinées celles qui auront ci-devant été octroyées, sinon qu'elles eussent été vérifiées tant en nosdites cours de parlements que chambres des comptes [...].

6. Ceux qui détiennent le domaine de notre Couronne sans concession valable dûment vérifiée, autrement que dessus, seront condamnés et tenus de rendre les fruits perçus depuis leur indue possession et jouissance, non seulement depuis la saisie qui sera faite depuis la réunion, mais aussi depuis leur jouissance ou de leurs prédécesseurs, sans qu'ils se puissent excuser de bonne foi, quelque titre ou concession qu'ils aient de nos prédécesseurs ou de nous ».

LICENCE 1 - groupe A
HISTOIRE DES INSTITUTIONS AVEC TD

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 2 – 1ère session 2015-2016
Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00

Aucun document autorisé

L 1
Sem 2
AS

Les étudiants traiteront, au choix, du sujet de dissertation ou du commentaire de texte.

- Dissertation :

L'évolution de la place du roi de France dans les institutions médiévales (du V^e au XV^e siècle inclus).

- Commentaire de texte (pages 1 et 2) :

Pierre Pithou, *La Satyre Ménippée*, Paris, 1593, extraits (texte modernisé).

« [...] Mais nous ne voulons pas faire comme les grenouilles, qui s'ennuyant de leur Roi paisible, élurent la Cigogne qui les dévora toutes. Nous demandons un roi et chef naturel, non artificiel : un roi déjà fait et non à faire ; et n'en voulons point prendre conseil des Espagnols¹, nos ennemis invétérés, qui veulent être nos tuteurs par force. [...] Le roi que nous demandons est déjà fait par la nature, né au vrai parterre des fleurs de lys de France, jetton droit et verdoyant de la tige de saint Louis. Ceux qui parlent d'en faire un autre se trompent et ne sauraient en venir à bout : on peut faire des sceptres et des couronnes, mais non pas des Rois pour les porter ; on peut faire une maison, mais non pas un arbre ou un rameau

¹ Le roi Philippe II d'Espagne occupe alors militairement Paris, à l'appel du parti catholique intransigeant nommé « Sainte-Ligue catholique », et propose que sa fille l'infante Isabel d'Espagne devienne reine de France, à la place de celui qui est déjà Henri IV.

vert : il faut que la nature le produise par espace de temps du suc et de la moelle de la terre, qui entretient la tige en la sève et vigueur.

Aussi nous voulons observer nos lois et coutumes anciennes : nous ne voulons point du tout de Roi électif. [...] En un mot, nous voulons que Monsieur le Lieutenant² sache que nous reconnaissons pour notre vrai Roi, légitime, naturel, et souverain seigneur, Henri de Bourbon, ci-devant Roi de Navarre³ : c'est lui seul par mille bonnes raisons que nous reconnaissons être capable de soutenir l'État de France, et la grandeur de la réputation des Français ; lui seul qui peut nous relever de notre chute ; qui peut remettre la couronne en sa première splendeur, et nous donne la paix. Car nous savons de bonne part que Dieu lui a touché le cœur et qu'il veut être enseigné, et déjà s'accommode à l'instruction : il a même fait porter au Saint-Père parole de sa prochaine conversion : de quoi nous faisons état, comme si nous l'avions déjà vue, tant il s'est toujours montré respectueux de ses promesses, et religieux gardien de ses paroles [...].

Certes, si nous n'avions plus du sang de cette noble famille royale, ou que nous fussions en un royaume d'élection, nous ne disons pas qu'il n'eût pas fallu reconsidérer la chose ; mais ayant de temps immémorial cette louable loi, qui est la première et la plus ancienne loi de Nature, que le fils succède au père, et les plus proches parents en degré de consanguinité à leurs proches de la même ligne et famille ; et ayant un si brave et si généreux prince en ce degré, sans controverse ni dispute qu'il ne soit le vrai naturel et légitime héritier, et plus habile à succéder à la couronne : il n'y a plus lieu d'élection, et il faut accepter avec joie et allégresse ce grand Roi que Dieu nous envoie, qui n'a que faire de notre aide pour l'être, et qui l'est déjà sans nous, et le sera encore malgré nous, si nous l'en voulons empêcher ».

² Il s'agit de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, de la famille des Guise, chef de la « Sainte-Ligue catholique », qui s'est autoproclamé en 1588 « Lieutenant général du Royaume », c'est-à-dire régent.

³ Il s'agit bien sûr d'Henri IV. Henri de Bourbon, roi de Navarre, est en effet depuis 1589 roi de France selon l'ordre de dévolution de la Couronne, mais il n'est pas reconnu par la partie intransigeante des catholiques, en raison de sa confession protestante (la France se trouvant en pleine guerre de religions entre 1562 et 1598).

LICENCE 1 - groupe A
Histoire des institutions

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 2 – 2^e session 2015-2016
Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00

Aucun document autorisé

L1
Sem 2
25

TD

Les étudiants traiteront, au choix, du sujet de dissertation ou du commentaire de texte.

- Dissertation :

La « *Renovatio romani imperii* » carolingienne.

- Commentaire de texte (pages 1 et 2) :

Hommage du vicomte de Carcassonne à l'abbé de Notre-Dame de Lagrasse (1108) :

Au nom de Notre-Seigneur, moi, Bernard-Aton, vicomte de Carcassonne, en présence de mes fils Roger et Trencavel, de Pierre-Roger de Barbairan, Guillaume Hugues, Raymond Mantellin et Pierre de Vitrac, nobles, et de beaucoup d'autres prudhommes, venus avec moi à l'abbaye de Notre-Dame de Lagrasse à l'occasion de la fête de Notre-Dame d'août ; j'ai été requis par mon seigneur Léon, abbé de ce monastère, en présence de tous les susnommés, de porter l'hommage et la foi pour les châteaux, villes et lieux que mes ancêtres et prédécesseurs ont tenus à fief de lui, de ses prédécesseurs et de son abbaye et que je dois tenir dans les mêmes conditions, et j'ai fait à mon seigneur l'abbé Léon la reconnaissance et l'hommage que je lui devais. Que tous, présents et à venir, sachent, en conséquence, que moi susnommé, Bernard-Aton, seigneur et vicomte de Carcassonne, je reconnais comme conforme à la vérité, envers toi, mon seigneur Léon, par la grâce de Dieu abbé de Notre-Dame de Lagrasse, et envers tes successeurs, que je tiens et dois tenir en fief, dans le Carcassès, les châteaux de Coufoulens, Leuc et Capendu..., pour lesquels et pour chacun desquels je porte hommage et

fidélité par les mains et la bouche à toi, mondit seigneur Léon abbé, et à tes successeurs, et je jure sur les quatre Évangiles de Dieu que je serai toujours le fidèle vassal de toi, de tes successeurs et de Notre-Dame de Lagrasse dans toutes les circonstances où le vassal doit être fidèle à son suzerain ; je vous défendrai, toi, mon seigneur, et tes successeurs de ladite abbaye, les moines présents et à venir, les châteaux, les villes et tous les hommes de l'abbaye ainsi que leurs biens, contre tous les malfaiteurs et envahisseurs, dès que j'en serai requis par toi et tes successeurs, et je le ferai à mes frais ; et je t'abandonnerai le pouvoir sur tous les châteaux et les villes précités, que je sois irrité ou apaisé, dès que j'en serai requis par toi ou tes successeurs. Je confesse, en outre, que, pour reconnaître ton droit sur lesdits fiefs, je dois venir, et mes successeurs après moi, audit monastère à mes frais, chaque fois qu'un nouvel abbé sera désigné, pour y porter l'hommage et lui restituer le pouvoir sur tous les fiefs susdits. Et, lorsque l'abbé montera à cheval, je dois et, après moi, mes héritiers, vicomtes de Carcassonne, et leurs successeurs, lui tenir l'étrier en en signe de reconnaissance de la seigneurie de Notre-Dame de Lagrasse ; je dois aussi fournir dans le bourg de Saint-Michel de Carcassonne, lors de sa première entrée à Carcassonne, l'albergue abbatiale pour lui et tous ceux qui viendront avec lui jusqu'à deux cents bêtes, en lui offrant honorablement et à sa volonté les meilleurs poissons, viandes, œufs et fromages et en m'engageant à lui fournir la ferrure de ses chevaux, la paille et le fourrage selon les exigences de la saison. Et si moi, mes fils ou leurs successeurs, nous n'observons pas toutes et chacune de ces clauses envers toi et tes successeurs et si nous allons contre cette promesse, nous acceptons que tous les fiefs susdits soient par le fait même repris par toi et l'abbaye de Notre-Dame de Lagrasse et par tes successeurs.

En conséquence, moi, susdit seigneur Léon, par la grâce de Dieu abbé de Notre-Dame de Lagrasse, je reçois l'hommage et la fidélité pour tous les fiefs constitués par les châteaux, villes et lieux mentionnés ci-dessus, dans les conditions et d'après les conventions ci-dessus écrites ; je te concède de même en fief à toi, à tes héritiers et à leurs successeurs, vicomtes de Carcassonne, tous les châteaux, villes et lieux susdits par la présente charte divisée selon l'alphabet et je te promets, à toi et à tes héritiers et successeurs, vicomtes de Carcassonne, sous la religion de mon ordre, que je serai un seigneur bon et fidèle pour tout ce qui est écrit ci-dessus...

Fait l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1110, sous le règne de Louis (VI).

LICENCE 1 - groupe A
Histoire des institutions

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 2 – 2^e session 2015-2016
Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée 1 h 00

Aucun document autorisé

L1
Sem 2
2S

STD

STD

Épreuve théorique

Parmi les trois questions suivantes, choisissez deux questions et répondez-y (chaque question est notée sur 10 points) :

1 – Qu'est-ce que le sacre ?

2 – Quels furent au Moyen Âge les moyens d'autonomie des institutions urbaines ?

3 – Quels furent au Moyen Âge les moyens d'autonomie des institutions ecclésiastiques ?

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 |
|--|

| | |
|---------------------|------------------|
| Année d'étude | LICENCE 1 |
| Groupe (ou mention) | B |
| Session | 1 |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|-----------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 3 Heures |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | Histoire des institutions |
| Matière avec ou sans TD | Avec TD |
| Nom de l'enseignant | Olivier Serra |
| Document autorisé | <i>Aucun</i> |
| Nombre de page du sujet | 2 |

Sujet :

Commentez le texte suivant :

Ranulf de Glanville, *Traité des lois et coutumes d'Angleterre* (1188).

« Lorsque le père ou l'ancêtre de quelqu'un meurt, le seigneur du fief doit aussitôt recevoir l'hommage de l'héritier légitime, que celui-ci soit majeur ou mineur, mais pourvu qu'il soit de sexe masculin. Car les femmes, en Droit, ne peuvent prêter l'hommage même si, la plupart du temps, elles ont l'habitude de jurer fidélité au seigneur ; mais si elles sont mariées, leur mari doit prêter hommage au seigneur pour leurs fiefs (...)

« Si l'héritier est mâle et mineur, le seigneur tant qu'il n'a pas reçu l'hommage de l'héritier, n'a ni la garde de l'héritier ni celle du fief. Car c'est la coutume qu'on ne peut rien exiger d'un héritier, majeur ou mineur, tant qu'il n'a pas prêté l'hommage pour le fief en raison duquel le service est dû.

« Un homme peut prêter hommage à plusieurs seigneurs pour les différents fiefs qu'il tient d'eux ; mais il doit y avoir un hommage préférentiel (hommage-lige) que l'on prête au seigneur dont on tient le principal établissement.

« L'hommage se prête ainsi : celui qui le prête devient « l'homme » de son seigneur, il lui jure sa fidélité quant au fief pour lequel il lui prête cet hommage et doit conserver son honneur en toutes choses, sauf la foi réservée au seigneur-roi et à ses héritiers. Il est donc

certain qu'un vassal ne peut attaquer son seigneur sans rompre la foi de son hommage, à moins que ce ne soit pour se défendre ou pour se rendre, sur ordre du roi, à l'ost contre son seigneur (...) Il ne peut rien entreprendre en vue du déshéritement de son seigneur ou de son déshonneur.

« Si quelqu'un a prêté plusieurs hommages pour ses différents fiefs à plusieurs seigneurs et que ceux-ci se font ensuite la guerre, si son seigneur-lige lui commande de l'accompagner contre l'un de ces seigneurs, il doit obéir à cet ordre tout en exceptant le service qu'il doit à cet autre seigneur pour le fief qu'il tient de lui (...)

« Si quelqu'un a fait quelque chose en vue du déshéritement de son seigneur et qu'il en est convaincu, lui et ses héritiers perdent tout droit sur le fief qu'il tient de ce seigneur. De même lorsque quelqu'un s'en prend à son seigneur pour le blesser ou lui faire une injure grave et que ces faits sont loyalement établis en justice contre lui ».

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 |
|--|

L 1
Sem 2
15

| | |
|---------------------|-----------|
| Année d'étude | LICENCE 1 |
| Groupe (ou mention) | B |
| Session | 1 |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|---------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 Heure |
| Coefficient | |

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | <u>histoire des institutions</u> |
| Matière avec ou sans TD | <u>SANS TD</u> |
| Nom de l'enseignant | Olivier Serra |
| Document autorisé | <u>Aucun</u> |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet :

Veillez traiter, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1° *Le contrat féodo-vassalique.*

2° *Les règles de dévolution de la Couronne.*

Université de Montpellier - UFR Droit et Science Politique
Histoire des institutions

(avec TD)

Seconde session du second semestre 2015/2016

Licence 1, grpe B

Durée : 3 heures

Olivier Serra,

Maître de conférences

L 1
Sem 2
25

Veillez traiter, au choix, l'un des deux sujets suivants :

- Le pouvoir royal à l'époque franque.
 - Le roi et son domaine au Moyen Âge.
-

Université de Montpellier - UFR Droit Science Politique
Histoire des institutions

(sans TD)

Seconde session du second semestre 2015/2016

Licence 1, grpe B

Durée : 1 heure

Olivier Serra,

Maître de conférences

L 1
Sem 2
25

Veillez traiter, au choix, l'un des deux sujets suivants :

- Le gouvernement de la monarchie carolingienne.
- La crise de l'Église durant le premier âge féodal.

Université de Montpellier
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES
DE MONTPELLIER

LICENCE 1 GROUPE C

L1
Sem 1
13

Histoire des institutions avec TD

Monsieur HECKETSWEILER

Semestre 1 - 1^e session année 2015-2016

Matière donnant lieu à travaux dirigés
Durée 3 h 00

Aucun document autorisé.

Nb : Veillez à faire état de vos connaissances à travers une argumentation raisonnée.

Dissertation :

“Rex est imperator in regno suo”

Université de Montpellier
FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES
DE MONTPELLIER

LICENCE 1 groupe C

L 1
Sem 1
1 S

Histoire des institutions sans TD

Monsieur HECKETSWEILER

Semestre 1 - 1^e session année 2015-2016

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés
Durée 1 h 00

Aucun document autorisé.

Nb : Veillez à faire état de vos connaissances à travers une argumentation raisonnée.

1) 10 points : **Les lois fondamentales du Royaume ?**

2) 5 points : **Les subdivisions de la *Curia* (époque capétienne) ?**

3) 5 points : **Les itératives remontrances ?**

L1
Sem 2
15

LICENCE 1 - groupe A
Histoire du droit des personnes et de la famille

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 2 – 1^{ère} session 2015-2016
Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée 1 h 00

Aucun document autorisé

Épreuve théorique

Parmi les trois questions suivantes, **choisissez deux questions** et répondez-y (chaque question est notée sur 10 points) :

- 1 – Quels sont les traits principaux de la conception romaine antique de la famille ?
- 2 - Quelles sont les caractéristiques de l'organisation en « trois ordres » (clergé, noblesse, tiers-état), dans le droit des personnes au Moyen Âge ?
- 3 – Quelles sont les mesures législatives majeures, en droit privé, du « droit intermédiaire » de la Révolution française ?

LICENCE 1 - groupe A
Histoire du droit des personnes et de la famille

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 2 – 2^e session 2015-2016
Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée 1 h 00

Aucun document autorisé

L1
Sem 2
25

Épreuve théorique

Parmi les trois questions suivantes, choisissez deux questions et répondez-y (chaque question est notée sur 10 points) :

- 1 – Le droit canonique du mariage, du XII^e au XVI^e siècle inclus.
 - 2 – Les principales modalités du droit des biens (régimes matrimoniaux et successions), au sein de la famille, dans les coutumes médiévales.
 - 3 – L’immixtion du roi de France dans le droit des personnes et de la famille, à la période moderne.
-

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

L 1
Sem 2
15

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

LICENCE 1
GROUPE B
SESSION 1
SEMESTRE 2

Notation /20
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 1,5

**HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES
ET DE LA FAMILLE**

Matière sans TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page

SUJET :

Répondez aux questions suivantes :

- La domination du *paterfamilias* à Rome à l'époque ancienne (10 points).
- La liberté entre époux pendant la Révolution (10 points).

Aucun document autorisé

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

L1
Sem 2
25

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

LICENCE 1
GROUPE B
SESSION 2
SEMESTRE 2

Notation /20
Durée de l'épreuve : 1 heure
Coefficient 1

HISTOIRE DU DROIT DES PERSONNES
ET DE LA FAMILLE

Matière sans TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page

SUJET :

Répondez aux questions suivantes :

- Le mariage sous le contrôle de l'Eglise à l'époque féodale (10 points).**
- La liberté entre parents et enfants pendant la Révolution (10 points).**

Aucun document autorisé

Université de Montpellier
**FACULTE DE DROIT ET DE SCIENCES POLITIQUES
DE MONTPELLIER**

LICENCE 1 groupe C

L 1
Sem 2
15

Histoire du droit des personnes et de la famille

Monsieur HECKETSWEILER

Semestre 2 - 1^e session année 2015-2016

**Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés
Durée 1 h 00**

Aucun document autorisé.

Nb : Veillez à faire état de vos connaissances à travers une argumentation raisonnée.

1) 5 points : **La puissance paternelle (*patria potestas*), puissance naturelle ou civile ?**

2) 5 points : **Quelle différence en *ius* entre « mariage » et « noces » ?**

3) 10 points : **L'adoption (*Institutes I.11*)**



LICENCE SCIENCE POLITIQUE – 1^o ANNEE 2015/2016

Initiation aux recherches documentaires

Examen du semestre 2 – 2^o session

1. L' *Open Access Green* : définir et expliquer (/ 3 pts)
2. Les informations peuvent revêtir 3 vices ou défauts différents, à savoir ? (/ 3pts)
3. La faisabilité d'un sujet s'apprécie en fonction de trois critères : lesquels ? (/3 pts)
4. Recherche simple / recherche avancée : avantages ou inconvénients respectifs (/ 3 pts)
5. Définir les termes et expressions suivants (/ 4 pts)
 - Un *ISSN*
 - Un *bruit documentaire*,
 - Un *champ bibliographique*
 - Un *document secondaire*
6. *Epreuves bibliographiques* (/ 4 pts)
 - Edouard Privat est très heureux, il vient d'acheter pour la bibliothèque où il officie un livre de 290 pages, édité en 2014 par LGDJ, fameux éditeur à Paris, et intitulé "La vérité en procès". Il a déjà pu apprécier les travaux de l'auteur de ce livre Julie ALLARD. Malheureusement pour lui il ne se rappelle pas comment mettre en forme la notice bibliographique de cet ouvrage, ce que son patron attend de lui. Pourriez-vous lui indiquer la démarche à suivre ?
 - Robert, collègue d'Edouard, est encore plus contrarié. Il a repéré un article: "Les implications politiques du modèle économique italien", écrit par Vincent SCHMIDT et incorporé aux pages 210 à 245 d'un ouvrage collectif dont le titre est "L'état de la démocratie en Italie". Le livre en question a été publié en 2013 à Bruxelles, sous la direction de M. RELO, G. SANDRI & L. TOMINI par un éditeur : les Editions de l'Université de Bruxelles. Le patron de Robert lui demande d'établir la notice bibliographique de cet article, ce que ce dernier ne semble pas encore pouvoir faire. Pouvez- vous l'aider ?

Les éléments illustrant les deux situations évoquées ici ^{on} ont été mis volontairement dans le désordre et transcrits de façon incorrecte en petites majuscules, il vous est demandé pour respecter les normes bibliographiques de les remettre dans le bon ordre et de les écrire en respectant également celles-ci (italiques ou non, parenthèses ou non etc.)

Pour indiquer que vous employez parfois des italiques, vous soulignerez les mots ou l'expression qui vous paraissent devoir l'être.

LICENCE 1
GROUPE A

L1
Sem 2
15

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur Guillaume MERLAND

Semestre 2 – 1^e session 2015-2016

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée : 1 h 00

Vous répondrez aux quatre questions suivantes (cinq points par question) :

- Qu'est-ce que recouvre la notion de collectivité chef de file ?
- Quelle est l'organisation du cabinet du Premier ministre ?
- Qu'est-ce que la DREAL ?
- Quel est le pouvoir de sanction des AAI ?

Aucun document autorisé

LICENCE 1
GROUPE A

L 1
Sem 2
2 S

INSTITUTIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur Guillaume MERLAND

Semestre 2 – 2^e session 2015-2016

Matière ne donnant pas lieu à travaux dirigés

Durée : 1 h 00

Vous répondrez aux quatre questions suivantes (cinq points par question) :

- Quelle est l'origine des communes ?
- Quels sont les ministères sous l'Ancien Régime ?
- Qu'est-ce que l'ARS ?
- Quel est le pouvoir consultatif des AAI ?

Aucun document autorisé

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|---------------------|-----------|
| Année d'étude | Licence 1 |
| Groupe (ou mention) | B |
| Session | 1 |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|-----|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1h |
| Coefficient | 1,5 |

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | Institutions administratives |
| Matière avec ou sans TD | SANS TD |
| Nom de l'enseignant | M. Afroukh |
| Document autorisé | NON |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet :**Questions à réponses courtes :**

- 1) Qui est l'actuel secrétaire général du Gouvernement ? (1 point)
- 2) Quel est le texte qui institue le Défenseur des droits ? (1 point)
- 3) Quelles sont les significations des acronymes C.S.A et C.A.D.A. ? (1 point)
- 4) Quelle est la réforme correspondant à « l'acte II » de la décentralisation ? (1 point)
- 5) Quelles sont les inspections générales à vocation interministérielle ? (1 point)

Questions à réponses longues :

- 6) La fonction consultative du Conseil d'Etat (5 points)
- 7) La décentralisation fonctionnelle (5 points)
- 8) L'indivisibilité de la République (5 points)

| | |
|--|--------------------|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 | L1 Sem 2 2 S |
|--|--------------------|

| | |
|---------------------|-----------|
| Année d'étude | Licence 1 |
| Groupe (ou mention) | B |
| Session | 2 |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|-----|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1h |
| Coefficient | |

| | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | <u>Institutions administratives</u> |
| Matière avec ou sans TD | SANS TD |
| Nom de l'enseignant | M. Afroukh |
| Document autorisé | NON |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet :**Questions à réponses courtes :**

- 1) Qui est l'actuel défenseur des droits ? (1 point)
- 2) Quel est l'objet du déféré préfectoral ? (1 point)
- 3) Quelles sont les significations des acronymes C.N.I.L et A.M.F. ? (1 point)
- 4) Quelle est la réforme correspondant à « l'acte III » de la décentralisation ? (1 point)
- 5) Quel est le rôle du Préfet de région ? (1 point)

Questions à réponses longues :

- 6) Les inspections générales (5 points)
- 7) Le pouvoir de nomination du Président de la République (5 points)
- 8) La libre administration des collectivités territoriales (5 points)

L1
Sem 2
AS

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|---------------------|------------------|
| Année d'étude | Licence 1 |
| Groupe (ou mention) | C |
| Session | 1 ^{ère} |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|---------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 heure |
| Coefficient | 1.5 |

| | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | <u>Institutions administratives</u> |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | TARDIVEL |
| Document autorisé | Aucun |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet :

Répondre aux 20 questions suivantes :

Chacune de vos réponses sera notée sur un point.

1. En vertu de quel article de la Constitution le gouvernement dispose-t-il de l'administration ?
2. Quel est le nom de l'assemblée délibérante du département ?
3. Comment s'appelèrent les préfets de 1982 à 1988 ?
4. Comment définir la décentralisation ?
5. Comment le Préfet de région est-il désigné ?
6. Que signifient les sigles RÉATE et RGPP ?
7. Qui nomme les ambassadeurs, les recteurs ou encore les préfets ?
8. Quelle idée exprime la formule du Duc de Persigny : « *On peut gouverner de loin mais on n'administre bien que de près* » ?
9. Où est l'originalité des autorités administratives indépendantes ?
10. Quelle est la particularité de l'autorité publique indépendante ?
11. Qu'est-ce que la D.I.R.E.C.C.T.E ?
12. Combien la France compte-t-elle de régions administratives ?
13. Pouvez-vous illustrer par un mot la nature des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales avant les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ?
14. Quel est le nom du recours du préfet contre les actes des collectivités territoriales ?
15. Qu'est-ce qu'un S.I.V.O.M. ?
16. A quelles conditions la création d'un établissement public relève-t-elle du pouvoir réglementaire ?
17. Qu'est-ce qu'une entreprise publique ?
18. Pouvez-vous citer deux établissements publics nationaux ?
19. Pouvez-vous citer deux établissements publics locaux ?
20. Dans quelle fourchette la participation publique dans le capital d'une société d'économie mixte est-elle comprise ?

L1
Sem 2
25

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|---------------------|-----------|
| Année d'étude | Licence 1 |
| Groupe (ou mention) | C |
| Session | 2de |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|---------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 heure |
| Coefficient | 1.5 |

| | |
|-------------------------|-------------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | <u>Institutions administratives</u> |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | TARDIVEL |
| Document autorisé | Aucun |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet :**Répondre aux 20 questions suivantes :****Chacune de vos réponses est notée sur un point.**

- De quel ministre dépendent les préfets ?
- Quelle est, approximativement, la proportion d'agents publics dans la population active ?
- Qu'est-ce que la déconcentration ?
- Qui aurait prononcé ces paroles : « L'Etat, c'est moi » ?
- Que signifie le caractère exécutoire des actes des collectivités territoriales ?
- Qu'est-ce qu'un emploi fonctionnel ?
- Qu'est-ce que la D.D.T.M. ?
- Quel est le nom du principal organe de prospective rattaché au gouvernement ?
- Pouvez-vous citer une autorité constitutionnelle indépendante ?
- Quelles sont les différentes modalités de saisine des autorités administratives indépendantes ?
- Qu'est-ce que l'A.M.F. ?
- Qu'est-ce que l'A.R.C.E.P. ?
- Quelle est l'autorité administrative indépendante compétente dans le secteur de l'audiovisuel ?
- Combien la France compte-t-elle approximativement de communes ?
- Quel article de la constitution prévoit l'organisation décentralisée de la République ?
- Que signifient les initiales NOTRe dans la loi du 7 août 2015 ?
- Pouvez-vous citer au moins deux établissements publics de coopération intercommunale ?
- Quel est l'organe qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ?
- Qu'est-ce qu'un établissement d'utilité publique ?
- Pouvez-vous citer une société de droit privé à capital entièrement détenu par des personnes morales de droit public ?

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|----------------------------|-------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 1ère |
| <i>Semestre</i> | 2 |

| | |
|---------------------------|-------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3h00 |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Institutions de l'Union européenne |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Béatrice PASTRE-BELDA |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 3 |

Sujet : Veuillez commenter l'extrait proposé ci-dessous

T. CHOPIN, L'Union politique : du slogan à la réalité, Petites affiches, 30 juillet 2013, n°151

« Avec la crise, des débats essentiels pour l'avenir de l'intégration européenne sont posés. Pourtant, malgré la défiance croissante des citoyens à l'égard des institutions européennes, les réformes en cours évitent soigneusement des questions politiques fondamentales : [...] Comment renforcer la légitimité démocratique de décisions qui sont pour l'instant essentiellement le résultat d'un processus technocratique et diplomatique ? [...]

Les décisions européennes doivent bénéficier d'une légitimité suffisante aux yeux des citoyens et les mécanismes de décision doivent être suffisamment simples et clairs pour qu'ils soient efficaces et transparents. Sans cela, l'union économique ne rencontrera pas l'adhésion des citoyens et les interrogations se poursuivront quant à la vision politique qui justifie les décisions européennes et donc quant à leur légitimité. [...] Les citoyens souhaitent avoir leur

mot à dire. C'était évident depuis plusieurs années, cela l'est encore davantage avec la crise. À ignorer la nécessité d'un contrat politique clair, c'est l'intégration économique dans son ensemble qui se trouvera à terme affaibli, voire menacé. [...]

Le 10 décembre 2012, le Prix nobel de la paix a été formellement remis aux trois dirigeants de l'Union européenne : les présidents du Conseil européen, de la Commission européenne et du Parlement européen. Cette polyarchie à la tête de l'Union symbolise à elle seule la complexité politique dont souffre l'Europe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Dans une situation de crise qui impose une grande réactivité décisionnelle, les Européens découvrent avec frustration les limites de la gouvernance de l'Union et son « déficit exécutif ».

Une mesure simple permettrait, à traité constant, de créer un *leadership* plus clair et plus légitime. Il suffirait pour cela de créer un poste de président de l'Union dont le titulaire serait élu par le Parlement européen après avoir mené la campagne du parti remportant les élections européennes. Ce président de l'Union exercerait les fonctions des actuels présidents de la Commission et du Conseil européen. [...]

Une seconde proposition consisterait à redéfinir la composition de la Commission européenne. Plusieurs pistes sont envisageables, dans la perspective de rompre avec le système actuel dans lequel la composition du collège des commissaires est fondée sur le principe de la « représentation » égalitaire des États membres. Ce système tend en effet à reproduire au sein du collège l'équilibre diplomatique qui prévaut au Conseil et fait en outre dépendre la nomination des commissaires de tractations entre les États membres. Il conviendrait de reconnaître au président de la Commission — ou au nouveau président de l'Union dans le cas d'une fusion des présidences de la Commission et du Conseil européen — la possibilité de choisir les portefeuilles attribués aux commissaires (sans que cela résulte d'une négociation entre États), ce qui est possible à traité constant. Il faudrait d'autre part qu'il puisse hiérarchiser ces portefeuilles avec la création de « commissaires délégués » et qu'il puisse décider lui-même de la taille du collège des commissaires, comme c'est le cas pour la composition d'un gouvernement. [...]

Au-delà de son déficit exécutif, l'Union européenne souffre d'un déficit de légitimité. La montée en puissance des extrémismes et des populismes en constitue un symptôme. [...] Ils s'appuient sur la contestation de la légitimité politique et démocratique des institutions européennes. [...]

La légitimité du Parlement européen devrait être renforcée. À l'heure actuelle, sa composition n'est pas en phase avec le principe d'équité démocratique. Le nombre de députés

par habitant est, par exemple, plus de deux fois plus élevé en Finlande qu'en France. Or, compte tenu de l'accroissement substantiel des pouvoirs du Parlement européen au fil des traités, renforcer la légitimité démocratique de cette institution, par ailleurs la seule à être élue au suffrage universel direct, constitue un véritable enjeu. [...]

Fin du document

L1
Sem 1 S 2

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|---------------------|------------------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | A |
| Session | 1^{ère} |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|----------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 heure |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | Institutions de l'Union européenne |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | Béatrice Pastre-Belda |
| Document autorisé | Non |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève

Les questions sont chacune sur deux points

- 1°) Quelle est la fonction du Médiateur européen ?
- 2°) La procédure de coopération figure-t-elle parmi les procédures législatives spéciales au sein de l'Union européenne ? Justifiez très brièvement votre réponse.
- 3°) Selon quelle procédure le Président la Commission européenne est-il nommé ?
- 4°) Quelles sont les principales attributions du Conseil européen ?
- 5°) Avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'Union européenne détenait-elle la personnalité juridique internationale ? Justifiez très brièvement votre réponse.
- 6°) Qu'est-ce que le recours en manquement ?
- 7°) Quelle est la règle en vigueur depuis le Traité de Lisbonne organisant la répartition des sièges au sein du Parlement européen entre les États membres ?
- 8°) Expliquez brièvement en quoi les groupes politiques au sein du Parlement européen expriment le caractère supranational de l'Union européenne ?
- 9°) Définissez le principe de subsidiarité dans le cadre de l'Union européenne.
- 10°) Quelles sont les attributions de la Commission européenne ?

Fin du document

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 |
|--|

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 2nd |
| <i>Semestre</i> | 2 |

| | |
|---------------------------|-------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3h00 |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Institutions de l'Union européenne |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Béatrice PASTRE-BELDA |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 3 |

Sujet : Veuillez commenter l'extrait proposé ci-dessous

Sandra HYPERLINK, La Commission européenne, Courrier hebdomadaire du CRISP 2006/37 (n° 1942)

En théorie, le système institutionnel européen se caractérise par l'absence de lien hiérarchique entre ses institutions et suscite par là même « la coexistence inédite de trois institutions qui cherchent à influencer les unes sur les autres sans qu'aucune ne prédomine. La Commission européenne n'est pas soumise au Parlement européen – malgré les pouvoirs de contrôle dont il bénéficie – et n'a pas de comptes à rendre au Conseil. Le Parlement européen est totalement indépendant des autres institutions, faute de partis forts et de droit de dissolution, il n'est aucunement tenu d'accepter les propositions de la Commission ou de soutenir les propositions du Conseil. Tandis que le Conseil jouit, lui aussi, d'une parfaite autonomie.

Si, au quotidien, le partage de compétences s'exprime schématiquement de la manière suivante : « la Commission européenne propose, le Conseil et le Parlement européen décident », de nombreuses nuances doivent aujourd'hui être apportées. En effet, depuis quelques

années, l'hétérogénéité des institutions et la multiplicité des pôles de décision induisent des fluctuations importantes dans l'équilibre des relations entre institutions et dans la nature de la méthode communautaire. (...)

La montée en puissance du Parlement européen, (...) le rôle joué par les États membres, (...) et l'affirmation du Conseil européen ont ainsi abouti à une évolution des rapports inter-institutionnels qui n'est pas étrangère aux difficultés structurelles que connaît aujourd'hui la Commission européenne.

Le Parlement européen est certainement l'institution dont le pouvoir a le plus évolué au fil du temps. Pour résumer le processus, le Parlement est passé, de « presque rien » à « presque tout » parfois au détriment des compétences de la Commission européenne. (...)

Doté initialement d'un simple pouvoir consultatif en matière d'adoption d'actes, le Parlement européen est progressivement devenu co-législateur de l'Union. Dans les matières où il est devenu co-législateur, le pouvoir d'initiative de la Commission européenne a été amoindri depuis que le Conseil et le Parlement peuvent prendre une mesure différente de celle proposée par la Commission sans même devoir recourir à l'unanimité au Conseil. De plus, le Parlement européen est habilité, en vertu de l'article 192 TCE, « à demander, à la majorité de ses membres, à la Commission de soumettre toute proposition appropriée sur les questions qui lui paraissent nécessiter l'élaboration d'un acte communautaire pour la mise en œuvre du présent traité ». Cette disposition s'apparente à un réel droit d'initiative législative. Les rédacteurs des traités de Maastricht et d'Amsterdam – dans leur souhait de réduire le déficit démocratique de l'Union – ont radicalement modifié l'équilibre des pouvoirs entre le Parlement et la Commission. Cette évolution a mené à une profonde transformation de la relation entre les deux institutions.

Depuis quelques années, le Parlement européen connaît donc une montée en puissance qui fait que l'on s'est mis, notamment après le Traité d'Amsterdam, en 1997, à parler de la « parlementarisation de l'Union » pour désigner l'importance prise par l'ensemble de la composante parlementaire dans le système politique européen. L'expression souligne l'accroissement continu des pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle politique du Parlement européen au fil des ans. La parlementarisation de l'Union fait également référence à l'émergence d'une logique de collaboration inter-institutionnelle qui n'existait pas encore au début des années 1980. Ce changement a d'abord emprunté la voie de pratiques informelles, d'accords et de déclarations inter-institutionnelles, avant d'être formalisé par le Traité de Maastricht (notamment dans ses dispositions relatives au comité de conciliation de la procédure de codécision). Les contacts directs que le Parlement européen a noués avec le

Conseil – qui s’y était toujours refusé par le passé – au sein de cet organe ont contribué à renforcer la position du Parlement dans le triangle décisionnel mais aussi à affaiblir la place de la Commission européenne qui y a perdu son rôle incontournable de médiateur. Pour certains, le Parlement européen est « enivré de pouvoir » et « tente d’émasculer la Commission qui est pourtant son allié naturel » écrivent les journalistes Yves Clarisse et Jean Quatremer. L’on comprendra dès lors aisément que la Commission est peu pressée de voir le système institutionnel de l’Union se parlementariser davantage et ne s’enthousiasme guère à l’idée d’adapter sa politique aux résultats des élections européennes.

Fin du document

L 1
Sem 2
2 S

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|---------------------|-----------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | A |
| Session | 2 nd |
| Semestre | 2 |

| | |
|--------------------|---------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 heure |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|---|
| Intitulé de l'épreuve | Institutions de l'Union européenne |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | Béatrice Pastre-Belda |
| Document autorisé | Non |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève

Les questions sont chacune sur deux points

- 1°) Peut-on qualifier l'Union européenne d'organisation supranationale ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 2°) Définissez le principe de proportionnalité dans le contexte de l'exercice des compétences par l'Union européenne ?
- 3°) A qui revient-il en premier lieu d'exécuter les actes contraignants de l'Union européenne ?
- 4°) Quel est l'élément principal permettant de distinguer la procédure législative ordinaire des procédures législatives spéciales au sein de l'Union européenne ?
- 5°) Quelles sont les deux formations du Conseil de l'Union mentionnées par le Traité de Lisbonne et quelle est leur mission ?
- 6°) Comment était structurée l'Union européenne avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne ?
- 7°) Quels sont les organes de la Cour de Justice de l'Union européenne ?
- 8°) Les Traités modifiés par le Traité de Lisbonne en 2009 ont-ils changé de dénomination après la révision de Lisbonne ? Justifiez très brièvement votre réponse.
- 9°) Quelles sont les attributions du Conseil de l'Union ?
- 10°) Qu'est-ce que le recours en carence ?

Fin du document

LICENCE 1 – Groupe B

INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Professeur Michel CLAPIE

Semestre 2 – Année 2015-2016
1^{ère} session – avril 2016

Matière ne donnant pas lieu à des TD
Durée : 1 heure

Répondez aux questions de cours suivantes (5 points par question) :

N.B. : Soyez concis et extrêmement précis (vocabulaire juridique, expression... et respect de la *langue française*, sa grammaire notamment)

- 1°- Quel est l'acte *politique* fondateur du processus (lequel ?) devant conduire à la création de la première communauté européenne (laquelle ?) puis de l'Union européenne ?
- 2°- Que *fallait-il* entendre par « piliers de l'Union européenne » ?
- 3°- Exposez les raisons et les arguments qui peuvent conduire à considérer le « traité établissant une Constitution pour l'Europe » (2004), soit comme ayant la nature juridique d'un *traité*, soit comme ayant la nature juridique d'une *Constitution*. Concluez.
- 4°- Vous avez appris – en suivant le cours ou en lisant la presse – que lors du conseil européen des 18 et 19 février 2016, le Premier ministre britannique et ses vingt-sept partenaires ont conclu un accord créant un « statut spécial » pour le Royaume-Uni au sein de l'Union européenne. Cet accord en forme de compromis est censé conjurer le risque du « *Brexit* » (expliquez) lors du référendum qui se tiendra outre Manche le 23 juin prochain. Quel que soit le résultat de ce référendum, expliquez pourquoi le Groupe socialiste du Parlement européen a pu considérer que ce conseil s'est soldé par une « victoire à la Pyrrhus » et qu'à Bruxelles, on s'estime perdant dans tous les cas.

Question bonus : De quelle institution de l'Union européenne M. Donald Tusk est-il le président ? (1 point)

Aucun document n'est autorisé

LICENCE 1 – Groupe B
INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année universitaire 2015-2016
1^{ère} session – avril 2016

Matière donnant lieu à des TD
Durée 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertation) suivants :

1°- En dépit de tout ce qui a pu être dit ou écrit depuis, y compris par Jacques Delors lui-même, sa qualification de l'Union européenne *d'Objet Politique Non Identifié* (OPNI) vous paraît-elle garder toute sa pertinence ?

2°- Dans quelles conditions ou suivant quelles péripéties, *la primauté du droit communautaire puis de l'Union européenne* s'est elle finalement imposée (jurisprudences européenne et françaises, dates,...) ?

LICENCE 1 – Groupe B
INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 2 – Année universitaire 2015-2016
2^{ème} session de juin 2016

Matière donnant lieu à des TD
Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Commentez le texte imprimé au verso (page 2 / 2), extrait de l'ouvrage de M. Nicolas Dupont-Aignan, député, *Français reprenez le pouvoir !*, Editions de l'Archipel, octobre 2006, p. 87-88 :

Aucun document n'est autorisé

Depuis ses origines, deux conceptions de l'Europe s'affrontent : la première, confédérale, veut que les États européens coopèrent entre eux là où ils gagnent à le faire, mais de manière sectorielle, libre et par conséquent révocable (on parle alors de « délégation » de souveraineté nationale). La seconde, fédérale, aspire à une fusion des nations sous la houlette d'un super-État qui se substituerait progressivement aux États-nations (on parle alors de « transfert » de souveraineté nationale).

Durant les années 1960, la France du général de Gaulle avait veillé à ce que l'esprit confédéral l'emporte, imposant notamment le « compromis de Luxembourg » qui permettait aux États et donc aux peuples de défendre leurs intérêts vitaux grâce à un droit de veto. Ce droit de veto signifiait que l'Europe ne pouvait pas contredire les intérêts fondamentaux de ses membres, qu'elle se bâtissait sur le consentement des nations qui la composaient et non contre elles. Mais, par la suite, le penchant fédéraliste a pris le dessus pour aboutir, après le banc d'essai de l'Acte unique, aux traités supranationaux des années 1980 (Maastricht, Amsterdam, Nice).

Ainsi, s'appuyant sur les nouvelles compétences qu'on leur a accordées et sur leur ascendant dans le jeu des pouvoirs communautaires, les instances supranationales (Commission, Cour européenne de justice et Parlement européen) ont progressivement pu affirmer leur prédominance sur le Conseil des ministres (organe représentant les États) et l'action interétatique.

Face aux organes supranationaux, les États, entre résistance et complaisance, ont accepté que la règle de la majorité qualifiée s'étende toujours plus, ce qui signifie concrètement qu'une majorité d'États peut dorénavant imposer à un pays des mesures dont celui-ci ne veut pas.

LICENCE 1 – Groupe B

INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Professeur Michel CLAPIE

Semestre 2 – Année 2015-2016

2^{ème} session de juin 2016

Matière ne donnant pas lieu à des TD

Durée : 1 heure – notation / 20 – coefficient

Répondez aux questions de cours suivantes :

N.B. : Soyez rigoureux et extrêmement précis (vocabulaire juridique, expression... et respect de la *langue française*, sa grammaire notamment)

- 1°- Qu'est ce qui différencie une *délégation* de compétences d'un *transfert* de compétences ? Dans l'intégration supranationale à l'œuvre en Europe depuis 1950, de quoi s'agit-il ? (5 points)
- 2°- Quelle est la « crise » qui a trouvé son dénouement dans *le compromis de Luxembourg* ? Précisez l'objet et les enjeux de cette crise ainsi que les termes de ce compromis. (5 points)
- 3°- Quelle est la définition juridique de la *fédération* selon Carl Schmitt ? (3 points). Quelle est selon lui, la condition politique qui doit être vérifiée (2 points) ?
- 4°- Aux termes du traité de Lisbonne du 13 décembre 2007, sur quels *principes* repose la *distribution* des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres (exposé et appréciation critique sommaire) ? (5 points).

Aucun document n'est autorisé

L1
Sem 1 S 2

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

| | |
|----------------------------|-------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe C |
| <i>Session</i> | Session 1 |
| <i>Semestre</i> | Semestre 2 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Institutions de l'Union européenne |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | C. PICAL |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 2 |

Sujet :**Traitez au choix l'un des deux sujets suivants**

I – Commentaire de texte

« Trois légitimités [démocratique, étatique et intégrative] sont présentes au sein de l'Union européenne. Souvent concurrentes, elles doivent toujours aboutir à un consensus puisque le système communautaire ne peut fonctionner sans leur accord. [...] Elles ne sont pas en équilibre stable l'une par rapport aux autres, une légitimité l'emportant sur les autres à un moment ou à un autre. En outre la perception que l'on peut en voir ne correspond pas à la réalité institutionnelle. A cet égard est-il besoin de souligner que la Commission, sur la quelle repose la légitimité intégrative, est perçue par beaucoup comme l'axe autour duquel s'organise l'Union européenne ? Or cette impression ne correspond pas à la réalité. On a déjà noté la montée en puissance de la légitimité démocratique à travers le Parlement européen à chaque réforme des traités, on peut souligner le renouveau de la légitimité étatique depuis le traité de Lisbonne, mais déjà en germe précédemment, avec l'avènement du Conseil européen, formé principalement des chefs d'Etat et de gouvernement, au rang d'institution. La reconnaissance n'est pas seulement symbolique puisque le Conseil européen « donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les politiques générales » (TUE, art. 15 al. 1). Il apparaît donc qu'il devient à la fois un concurrent de la Commission et du Conseil, ainsi qu'une sorte d'exécutif chargé de déterminer la politique de l'Union.

Alors que les légitimités démocratique et intégrative sont affirmées par un représentant chacune, le Parlement et la Commission, la légitimité étatique bénéficie désormais de deux représentations, le Conseil et le Conseil européen. En réalité, de même que les trois mousquetaires étaient quatre, le « triangle institutionnel » formé du Parlement, du Conseil et de la Commission, comprend désormais un quatrième membre avec le Conseil européen ; l'Union invente ainsi une nouvelle figure mathématique inconnue de la géométrie euclidienne, le triangle quadrilatéral ».

F. Hervouët (professeur émérite de l'Université de Poitiers), « Brèves réflexions à propos de la légitimité de l'Union européenne », in *L'identité du droit de l'Union européenne - Mélanges en l'honneur de Claude Blumann*, Bruylant, 2015, pp. 375-387, spéc. p. 380-381.

II – Dissertation

La place du Conseil (dit « des ministres ») dans l'architecture actuelle de l'Union européenne.

L1
Sem
1 S

2

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016 |
|--|

| | |
|----------------------------|-------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe C |
| <i>Session</i> | Session 1 |
| <i>Semestre</i> | Semestre 2 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 h |
| <i>Coefficient</i> | 1,5 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Institutions de l'Union européenne |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | C. PICAL |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :**A - Traitez au choix deux des quatre questions suivantes**

- 1) La spécificité du projet communautaire (8 points)
- 2) Les pouvoirs budgétaire et décisionnel du Parlement européen (8 points)
- 3) Les fonctions de la Commission (8 points)
- 4) Le statut du Conseil européen (8 points)

B - Répondez en complément aux trois questions suivantes

- 1) Quelle est la signification de l'acronyme TFPUE (1 point) ?
- 2) Quelle est la signification de l'acronyme PESC (1 point) ?
- 3) Quel traité a planifié la réalisation de l'Union économique et monétaire (2 points) ?

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016

L1

Sem 2
15

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 2 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la sociologie politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Monsieur GOUARD |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet 1 :

Professionnels et professionnalisation de la politique.

Sujet 2 :

Quelles sont les influences des médias sur la vie politique dans les régimes démocratiques ?

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016L1
Sem 2
25

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 2 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la sociologie politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Monsieur GOUARD |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet 1 :

À quelles logiques sociologiques obéit l'action collective ?

Sujet 2 :

Structuration et évolution du système partisan français.

LICENCE 1 - groupe A
Introduction historique au Droit

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 2 – 1ère session 2015-2016
Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00

Aucun document autorisé

L1
Sem 2
15

Les étudiants traiteront, au choix, du sujet de dissertation ou du commentaire de texte.

- Dissertation :

L'évolution de la place du roi de France dans les institutions médiévales (du V^e au XV^e siècle inclus).

- Commentaire de texte (pages 1 et 2) :

Pierre Pithou, *La Satyre Ménippée*, Paris, 1593, extraits (texte modernisé).

« [...] Mais nous ne voulons pas faire comme les grenouilles, qui s'ennuyant de leur Roi paisible, élurent la Cigogne qui les dévora toutes. Nous demandons un roi et chef naturel, non artificiel : un roi déjà fait et non à faire ; et n'en voulons point prendre conseil des Espagnols¹, nos ennemis invétérés, qui veulent être nos tuteurs par force. [...] Le roi que nous demandons est déjà fait par la nature, né au vrai parterre des fleurs de lys de France, jetton droit et verdoyant de la tige de saint Louis. Ceux qui parlent d'en faire un autre se trompent et ne sauraient en venir à bout : on peut faire des sceptres et des couronnes, mais non pas des Rois pour les porter ; on peut faire une maison, mais non pas un arbre ou un rameau

¹ Le roi Philippe II d'Espagne occupe alors militairement Paris, à l'appel du parti catholique intransigeant nommé « Sainte-Ligue catholique », et propose que sa fille l'infante Isabel d'Espagne devienne reine de France, à la place de celui qui est déjà Henri IV.

vert : il faut que la nature le produise par espace de temps du suc et de la moelle de la terre, qui entretient la tige en la sève et vigueur.

Aussi nous voulons observer nos lois et coutumes anciennes : nous ne voulons point du tout de Roi électif. [...] En un mot, nous voulons que Monsieur le Lieutenant² sache que nous reconnaissons pour notre vrai Roi, légitime, naturel, et souverain seigneur, Henri de Bourbon, ci-devant Roi de Navarre³ : c'est lui seul par mille bonnes raisons que nous reconnaissons être capable de soutenir l'État de France, et la grandeur de la réputation des Français ; lui seul qui peut nous relever de notre chute ; qui peut remettre la couronne en sa première splendeur, et nous donne la paix. Car nous savons de bonne part que Dieu lui a touché le cœur et qu'il veut être enseigné, et déjà s'accommode à l'instruction : il a même fait porter au Saint-Père parole de sa prochaine conversion : de quoi nous faisons état, comme si nous l'avions déjà vue, tant il s'est toujours montré respectueux de ses promesses, et religieux gardien de ses paroles [...].

Certes, si nous n'avions plus du sang de cette noble famille royale, ou que nous fussions en un royaume d'élection, nous ne disons pas qu'il n'eût pas fallu reconsidérer la chose ; mais ayant de temps immémorial cette louable loi, qui est la première et la plus ancienne loi de Nature, que le fils succède au père, et les plus proches parents en degré de consanguinité à leurs proches de la même ligne et famille ; et ayant un si brave et si généreux prince en ce degré, sans controverse ni dispute qu'il ne soit le vrai naturel et légitime héritier, et plus habile à succéder à la couronne : il n'y a plus lieu d'élection, et il faut accepter avec joie et allégresse ce grand Roi que Dieu nous envoie, qui n'a que faire de notre aide pour l'être, et qui l'est déjà sans nous, et le sera encore malgré nous, si nous l'en voulons empêcher ».

² Il s'agit de Charles de Lorraine, duc de Mayenne, de la famille des Guise, chef de la « Sainte-Ligue catholique », qui s'est autoproclamé en 1588 « Lieutenant général du Royaume », c'est-à-dire régent.

³ Il s'agit bien sûr d'Henri IV. Henri de Bourbon, roi de Navarre, est en effet depuis 1589 roi de France selon l'ordre de dévolution de la Couronne, mais il n'est pas reconnu par la partie intransigeante des catholiques, en raison de sa confession protestante (la France se trouvant en pleine guerre de religions entre 1562 et 1598).

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2015-2016L1
Sem 2
AS

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | Première |
| <i>Semestre</i> | Deuxième |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <u>Vie politique sous la Cinquième République</u> |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | François Buton |
| <i>Document autorisé</i> | aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Traitez l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 - Les années 1970 dans la vie politique française.

Sujet 2 - Les « cohabitations » : genèses et usages.

Licence 1 Science politique

Vie politique sous la Cinquième République

Equipe pédagogique : François Buton et Arnaud Huc

Semestre 2 – session 2 2015-2016

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00

Aucun document autorisé

Traitez l'un des deux sujets suivants.

Sujet 1 - Les années 1970 dans la vie politique française.

Sujet 2 – Les « cohabitations » : genèses et usages.
